

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 octobre 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et ~~SCHLOREMBERG~~, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

M. Schloremberg est excusé
M. Buchet est absent

M. Champluvier donne lecture de la lettre de l'Evêché de Namur concernant la désaffectation du presbytère de Florenville - Mise au point après l'enquête de commodo et incommodo effectuée en août 2002 - estimant ne pas devoir faire obstacle à notre décision du 05.09.2002 de désaffecter ce presbytère.

M. Buchet entre en séance.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance :

Au point 5 : Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval

Point 26 Bis : Devis forestier pour la lutte contre le scolyte du hêtre

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 05.09.2002 - APPROBATION**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 05.09.2002.

**2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 3
AU BUDGET 2002 DU C.P.A.S.**

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE aux montants repris ci-après la modification budgétaire ordinaire n° 3 au budget 2002 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.468.983,79	5.468.983,79	0
Augmentation	91.682,60	91.682,60	

Nouveau résultat	5.560.666,39	5.560.666,39	

Mme Lejeune quitte la séance.

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 5 ET EXTRAORDINAIRE N° 6 AU BUDGET COMMUNAL 2002

Par 8 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 5* au budget communal 2002 arrêtée aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.476.695,13	6.311.459,31	1.165.235,82
Augmentation	235.254,80	350.696,90	- 115.442,10
Diminution	107.132,16	113.058,49	5.926,33

Résultat	7.604.817,77	6.549.097,72	1.055.720,05

B) *APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 6* au budget communal 2002 arrêtée aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.838.922,88	2.767.984,68	70.938,20
Augmentation	140.928,02	125.000,00	15.928,02

Résultat	2.979.850,90	2.892.984,68	86.866,22

4. APPROBATION DU PLAN TONUS AXE 2

Vu le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'aide aux Communes chargé de la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : C.R.A.C.), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « Région wallonne » et le « Crédit Communal s.a. »;

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « Région wallonne » et le « Crédit Communal s.a. » relative à la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.), telle qu'amendée;

Attendu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1995, l'Exécutif régional wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C.;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 12 juillet 2001 et 24 janvier 2002 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus », accordant une aide provisionnelle de 681.707 € pour l'exercice 2002;

Attendu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9;

Vu notre délibération en date du 27 septembre 2001 décidant de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'un montant de 681.707 € dans le cadre de l'Axe 2 du plan « Tonus »;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 24 janvier 2002 autorisant la Commune à contracter un prêt d'aide extraordinaire d'un montant de 681.707 € dans le cadre de l'Axe 2 du plan « Tonus »;

Vu le plan de gestion arrêté par le Collège échevinal en date du 26.09.2002;

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion tel qu'il a été arrêté par le Collège échevinal.

5. AVIS SUR LE BUDGET 2003 DE DIVERSES FABRIQUES D'ÉGLISE

Mme Jungers, Echevin des Finances, informe l'assemblée que le budget 2003 de la Fabrique d'Eglise de Muno est retiré de l'ordre du jour et reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur les budgets 2003 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Chassepierre	Lambermont	Lacuisine	Villers dt Orval
Recettes	15.100	6.230,59	9.715,42	18.207,62
Intervention communale	8.751,79	2.722,92	5.966,34	5.290,47
Dépenses	15.100	6.230,59	9.715,42	18.207,62

6. AVIS SUR LA DECISION DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAMBERMONT FIXANT LE TRAITEMENT DU SACRISTAIN ET DU NETTOYEUR

A) Fixation du traitement du sacristain

Vu la décision du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Lambermont en date du 30.08.2002, fixant le traitement de M. Frédéric COPIN, sacristain ;

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la décision précitée du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Lambermont.

B) Fixation du traitement du nettoyeur

Vu la décision du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Lambermont en date du 07.04.2002, fixant le traitement de M. Adrien LAMBERT, nettoyeur ;

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la décision précitée du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Lambermont.

7. REGULARISATION REDEVANCE SERVICE INCENDIE POUR 2001

Vu le calcul de la redevance annuelle du Service Incendie, pour l'année 2001, s'élevant au montant de 5.859.031 frs, soit 145.241,58 €;

Attendu que des prélèvements ont déjà été effectués pour un montant total de 5.935.936 frs, soit 147.148,01 €;

Attendu qu'une somme de 571.227 frs soit 14.160,35 € est à recevoir du pot provincial ainsi que le montant trop versé de 76.905 frs, soit 1.906,43 €;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur le *décompte* proposé relatif à la redevance du Service Incendie due par notre Commune pour l'année 2001, à savoir la somme de 648.132 frs, soit 16.066,77 € à recevoir du pot provincial incendie.

8. GARANTIE COMMUNALE COMPLEMENTAIRE SUR CREDIT DE CAISSE BBL DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE

Vu le courrier en date du 17.09.2002 par lequel le Syndicat d'Initiative de Florenville demande une garantie communale complémentaire à celle accordée par le Conseil Communal en séance du 04.07.2002 sur l'emprunt contracté pour l'aménagement de l'ancien presbytère désaffecté de Florenville en « Maison du Tourisme » et « Centre d'interprétation du paysage »;

Attendu que cette garantie porte sur un crédit de caisse complémentaire intitulé « avances sur subside » d'un montant de 35.000 € et que celui-ci permettra de couvrir des dépenses, acomptes et autres frais inhérents à des études, avant-projets... éventuels dans l'attente du versement des premières tranches de la subvention du C.G.T.;

Par 12 voix contre 2 (MM Buchet et Maquet) et 1 abstention (M. Mernier),

MARQUE son ACCORD pour garantir le crédit de caisse complémentaire intitulé « avances sur subside » d'un montant de 35.000 € contracté par le Syndicat d'Initiative de Florenville auprès de la B.B.L. pour une durée d'un an prorogeable.

9. DECISION DE PRINCIPE POUR LE PAIEMENT DES PHOTOCOPIES AU PRIX COUTANT, POUR LES PERSONNES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Attendu que l'application du plan Tonus 2 nous oblige à mettre en œuvre un programme d'économies de nos frais de fonctionnement;

Attendu que dans ce cadre, nous avons individualisé les accès aux copieurs numériques par l'attribution d'un code secret permettant d'évaluer individuellement l'usage des copieurs;

Attendu qu'il y aurait lieu de faire payer les utilisateurs extérieurs à l'Administration communale, c'est-à-dire autres que personnel administratif et technique, par l'envoi d'une facture périodique correspondant au volume des photocopies;

A l'unanimité

DECIDE en principe de faire payer les photocopies aux utilisateurs extérieurs à la Commune et ce au prix coûtant.

10. ZONE DE SECOURS – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU RESEAU INFORMATIQUE ET DECISION DE CHARGER LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOSSIER

Vu la loi du 31.12..1963 sur la Protection civile et en particulier l'article 10 bis;

Vu l'arrêté royal du 14.04.1999 fixant les modalités de création et de fonctionnement des zones de secours;

Vu l'arrêté ministériel du 14.04.1999 fixant le contenu minimal des conventions de secours établies au sein des zones de secours;

Vu l'arrêté ministériel du 05.01.2000 modifié par l'arrêté ministériel du 20.04.2000 fixant l'étendue géographique de la zone de secours en Province de Luxembourg;

Vu la loi du 24.12.1963 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et portant en annexe le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges « zone de secours de la Province de Luxembourg » réseau informatique.

11. DEMISSION CH. LOVINFOSSE, MEMBRE DU CONSEIL DU C.P.A.S.

Vu la lettre du C.P.A.S. en date du 01.10.2002 transmettant la démission de Mme Chantal LOVINFOSSE, en tant que membre du Conseil du C.P.A.S.;

Attendu que l'intéressée a été nommée par le Conseil Communal en séance du 22.01.2001;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission en date de ce jour de Mme Chantal LOVINFOSSE en tant que membre du Conseil du C.P.A.S.

12. MAINTIEN DES CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE SAINTE-CECILE

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30.09.1999 décidant de donner en location à M. Jean-Luc PAIR le logement de l'ancienne maison communale à Sainte-Cécile pour une durée de trois ans prenant cours le 01.12.1999 ;

Vu la demande de M. Pair de pouvoir bénéficier au lendemain du terme de ce contrat de bail, à savoir le 30.11.2002, des mêmes conditions de location ;

Attendu qu'au regard de la loi sur les baux de résidence principale du 13.04.1997 (article 3 § 6, dernier alinéa), le contrat de courte durée de trois ans ne peut être prorogé pour la même durée et se transforme en contrat de bail de 9 ans dont le locataire entamerait son deuxième triennat ;

A l'unanimité,

DECIDE de PROLONGER le bail au profit de M. Pair aux mêmes conditions et de prendre acte que le bail initial de trois ans devient un bail de 9 ans se terminant le 30.11.2008.

13. APPROBATION DU PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Vu notre décision en date du 05.09.2002 marquant notre accord de principe pour la location du presbytère désaffecté de Florenville par bail emphytéotique et approuvant le projet de bail avec le Syndicat d'Initiative de Florenville;

Vu l'accord du conseil d'administration du Syndicat d'Initiative et de Tourisme « Florenville-Villégiature » a.s.b.l. sur le contenu du projet de bail à conclure avec la Commune;

Attendu que ce conseil d'administration a mandaté MM Jacques Lavigne, président et Richard Lambert, secrétaire, pour signer le contrat de bail au nom de l'a.s.b.l.;

Par 9 voix contre 2 (MM Buchet et Maquet) et 4 abstentions (MM Poncin, Jadot, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE le bail emphytéotique à conclure entre notre Commune représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins agissant par M. Jacques Champluvier, Bourgmestre et Mme Réjane Struelens, Secrétaire communale faisant fonction et le Syndicat d'Initiative a.s.b.l. de Florenville, pour la location du presbytère désaffecté de Florenville.

**14. DECISION DE PRINCIPE DE LOUER PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE UNE PARTIE
D'UNE PARCELLE A CHASSEPIERRE A LA SOCIETE DE PECHE « LE BROCHET »
POUR Y CREER UNE NOUE-FRAYERE**

Vu l'intention de la société de pêche « Le Brochet » à Chassepierre de créer une noue-frayère le long de la Semois ;

Attendu qu'un site se trouvant à Chassepierre, au lieu-dit « Les Paquis » intéresse cette société de pêche mais que ce terrain est propriété communale;

Attendu que nous pourrions louer la partie du terrain en question à cette société de pêche;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de louer par bail emphytéotique à la société de pêche « Le Brochet » de Chassepierre, une partie de la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A n° 318 b, afin de lui permettre de créer une noue-frayère le long de la Semois.

15. VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINTE-CECILE – DECISION

Vu notre délibération en date du 30.05.2002 décidant de désaffecter le presbytère de Sainte-Cécile à titre de presbytère et celle du 04.07.2002 décidant de procéder à la mise en vente de gré à gré de ce bâtiment communal pour un prix au moins égal au montant de l'expertise, soit 66.931 €

Vu la décision du Collège échevinal en date du 08.07.2002 chargeant Me Jungers, Notaire à Florenville, de la mise en vente de ce bâtiment communal;

Vu les offres remises au Notaire :

- Offre en date du 29 août et valable jusqu'au 29.11.2002 : Mme VAN HOUTEN Yasmine de Pont à Celles : 61.000 €
 - , Offre en date du 7 octobre et valable jusqu'au 15.11.2002 : M. et Mme VEREYCKEN Marc de Brasschaat : 67.000 €(offre valable jusqu'au 15.11.2002)
- Offres en date du 14 octobre 2002 :
- f* Mme VERHEYDEN Gabrielle de Saint-Vincent : 74.368,06 €
 - „* M. et Mme BOUVY-DRUMEL Lionel de Sainte-Cécile : 76.000 €
 - ... Offre en date du 29 octobre : M. et Mme VEREYCKEN Marc de Brasschaat : 80.000 €

Vu l'offre remise à la Commune en date de ce jour : M. et Mme BOUVY de Sainte-Cécile : 80.500 €

Attendu que cette dernière offre est la plus intéressante;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre l'ancien presbytère de Sainte-Cécile à M. et Mme BOUVY-DRUMEL Lionel, pour le montant principal de 80.500 € Les frais de publicité sont à charge de la Commune, les frais d'acte sont à charge des acheteurs.

16. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DES LOCATIONS DE CHASSE

Attendu que les lots de chasse repris ci-après arrivent à échéance au 31 janvier 2003 :

Lot 1 . Florenville-Aisances	539 ha
Lot 2 – Florenville Plaine	104 ha
Lot 3 – Florenville Petit Bois	25 ha
Lot 6 – Chassepierre – Froids Vents	29 ha
Lot 7 – Chassepierre – Azy	64 ha
Lot 8 – Chassepierre – Fontenoille	213 ha
Lot 9 – Muno Forêt	683 ha
Lot 10 – Muno Petits Bois	128 ha
Lot 11 – Sainte-Cécile	665 ha
Lot 12 – Sainte-Cécile Plaine	35 ha
Lot 13 – Villers devant Orval	276 ha
Lot 15 – Chassepierre – Borgy	80 ha

Attendu qu'il y a lieu de revoir certaines clauses du cahier général des charges;

A l'unanimité,

DECIDE d'insérer les clauses reprises en annexe à l'article 53 du cahier général des charges précité.

17. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE VOIRIE

Vu notre délibération en date du 04.07.2002 décidant d'acquérir 2 nouveaux véhicules pour les besoins du service communal de la voirie et approuvant le cahier des charges tel qu'il a été établi par le service communal des travaux pour cet achat;

Attendu qu'aucune remise de prix n'a été remise à l'Administration communale aux jour et heure fixés pour l'adjudication, pour le véhicule utilitaire neuf - cabine 2 places;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 09.09.2002 décidant de modifier le cahier des charges précité en son Article 8, soit fixer les délais d'exécution à 90 jours au lieu de 20 jours et décidant de relancer l'adjudication;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège échevinal en date du 09.09.2002 décidant de modifier le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour l'achat d'un véhicule de voirie, soit Article 8 : les délais d'exécution seront fixés à 90 jours.

18. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2001 (PLAN TRIENNAL) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 09.09.2001;

Vu la décision du Conseil Communal du 08.11.2001 décidant en principe d'effectuer les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2001;

Vu les plans et le cahier des charges établi par le Département des Services techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2001 s'élevant au montant de 249.585,00 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

APPROUVE les plans et le cahier des charges tel qu'il a été établi par le Département des Services techniques de la Province de Luxembourg au montant de 249.585,00 €H.T.V.A., ainsi que l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

SOLLICITE les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003.

19. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2002 (PLAN TRIENNAL) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en date du 09.09.2001;

Vu notre décision en date du 31.01.2002 décidant en principe d'effectuer les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2002;

Vu les plans et le cahier des charges établis par le Département des Services techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2002 s'élevant au montant de 185.900,00 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

APPROUVE les plans et le cahier des charges tel qu'ils ont été établis par le Département des Services techniques de la Province au montant de 185.900,00 €H.T.V.A. ainsi que l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

SOLLICITE les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003.

20. PLAN TRIENNAL 2002/2 – TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE BELLEVUE A FLORENVILLE – DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Attendu que le plan triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 09.09.2001;

Attendu que les travaux de réfection du mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville sont repris pour l'année 2002 - priorité 2;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'un auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet tel que décrit à l'article 1^{er} ;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville.

DECIDE que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet.

21. PLAN TRIENNAL 2003/1 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2003 – DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Attendu que le plan triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 09.09.2001;

Attendu que les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2003 sont repris pour l'année 2003 - priorité 1;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'un auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet tel que décrit à l'article 1^{er} ;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser les travaux de d'entretien extraordinaire de la voirie en 2003.

DECIDE que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet.

22. PLAN TRIENNAL 2003/2 – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE A MARTUE – DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Attendu que le plan triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 09.09.2001;

Attendu que les travaux de voirie et d'égouttage à Martué sont repris pour l'année 2003 - priorité 2;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'un auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet tel que décrit à l'article 1^{er} ;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser les travaux de voirie et d'égouttage à Martué.

DECIDE que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet.

**23. TRAVAUX D'ELECTRICITE DE LA TRAVERSEE DE MUNO :
A) MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL ECLAIRAGE PUBLIC
B) AMENAGEMENT RESEAU – PHASE 2**

Vu notre décision en date du 27.03.2002 sollicitant de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique l'ajout au plan triennal en priorité 1 de 2002 des travaux suivants : Eclairage public de la traversée de Muno suivant estimation établie par Electrabel, soit 96.271,21 €;

Vu la décision de M.Charles MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 02.10.2002, marquant son accord pour l'ajout au plan triennal des travaux d'éclairage public de la traversée de Muno – année 2002, priorité 1 – montant des travaux : 96.271 €- montant des subsides : 60.650 €;

Vu l'offre nous adressée par INTERLUX s'élevant au montant total, T.V.A. comprise de 98.906,16 €

A l'unanimité,

APPROUVE l'offre d'INTERLUX relative aux travaux d'éclairage public de la traversée de Muno, pour un montant total T.V.A. comprise de 98.906,16 €

24. TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'EGOUTTAGE DE LA TRAVERSEE DE MUNO – TRAVAUX ANNEXES (SUPPLEMENTAIRES)

Vu l'avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires pour l'aménagement de la traversée de Muno – égouts et distribution d'eau, établi par M. Poncelet, Commissaire-voyer au Service technique de la Province et s'élevant aux montants suivants :

Egouts : Total (hors T.V.A. 21 %) de 38.727,21 €
Distribution d'eau : Total (hors T.V.A. 6 %) de 37.449,75 €
Total général (hors T.V.A.) : 76.176,96 €

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour travaux supplémentaires - égouts et distribution d'eau pour l'aménagement de la traversée de Muno au montant hors T.V.A. de 76.176 €

ACCORDE un délai de 20 jours ouvrables pour ces travaux.

25. VOTE D'UNE MOTION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE SNCB LIBRAMONT-VIRTON VERS ARLON-LUXEMBOURG

Attendu que la ligne « Athus-Meuse » est actuellement dans la phase finale de son électrification;

Attendu que depuis plusieurs années, notre région connaît un phénomène d'exode des jeunes en raison de l'éloignement des centres et du manque de communications rapides;

Attendu que le prolongement de la ligne actuelle de voyageurs, jusqu'à Luxembourg via Arlon et Athus, gare frontière, permettrait d'assurer une meilleure mobilité dans notre région;

A l'unanimité,

DECIDE de demander au Ministre compétent d'appuyer la demande de la Commune de Florenville en vue de la réouverture du trafic voyageur de la ligne Virton-Athus et l'organisation de son prolongement vers le Grand Duché du Luxembourg au départ d'Athus.

**26. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – EMPLOIS VACANTS
D'INSTITUTEURS(TRICES)
PRIMAIRES AU 01.01.2003 – FIXATION DES CONDITIONS DE
RECRUTEMENT**

Attendu d'une part que Mme Claude MAILLIEN, Institutrice primaire à Lacuisine, a sollicité sa mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, pour la période du 01.09.2002 au 01.09.2007;

Vu d'autre part la demande de M. Willy JACQUES, Instituteur primaire et chef d'école à Lacuisine, par laquelle il sollicite également sa mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, pour la période du 01.12.2002 au 31.03.2007;

Attendu que deux emplois d'Instituteurs(trices) primaires seront vacants à la date du 01.01.2003;

Vu l'article 30 du Statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, arrêté par décret du 06.06.1994;

Vu le rapport de la réunion de la CoPaLoc en date du 30.09.2002, fixant la forme de l'appel aux candidats;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit les conditions de recrutement à titre définitif, de deux Instituteurs(trices) primaires dans notre enseignement communal :

La Commune rappelle que nul ne peut être nommé Instituteur(trice) primaire, s'il ne répond au moment de la nomination aux conditions de l'art. 30 du Statut citées ci-dessous :

1° Etre Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne;

2° Etre de conduite irréprochable;

3° Jouir des droits civils et politiques;

4° Etre porteur d'un titre de capacité prévu à l'article 2 et qui lui donne, sans limitation de durée, accès à l'exercice de la fonction à titre définitif;

5° Posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement pour la nomination à titre définitif des

membres du personnel dans l'enseignement de la Communauté;

6° Etre classé comme prioritaire suivant les modalités fixées à l'article 24 § 1^{er}, alinéa 1^e ;

7° Compter 600 jours d'ancienneté de service dont 240 jours dans la fonction considérée, à l'exception des membres du personnel visés à l'article 33, alinéa 2;

8° Occuper l'emploi en fonction principale;

9° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;

10° Faire l'objet, à l'issue de la période mentionnée au 7°, d'un rapport de service favorable de la part du chef d'établissement ou d'un délégué pédagogique du pouvoir organisateur;

11° Ne pas avoir dépassé la limite d'âge de 55 ans, sauf dispense accordée par le Gouvernement;

12° Le candidat à une nomination définitive est réputé satisfaire à la condition énoncée à l'alinéa 1^{er}, 10°, aussi longtemps qu'un rapport défavorable n'est pas rédigé à son sujet par le chef d'établissement ou par le délégué pédagogique du pouvoir organisateur. Le rapport est soumis au visa de l'intéressé.

En cas de rapport défavorable, l'intéressé peut introduire un recours auprès de la commission paritaire locale, selon les modalités qu'elle détermine.

Les candidatures, accompagnées de toute pièce ou document vous permettant d'établir que vous réunissez les 12 conditions décrétales précitées, doivent être adressées par lettre recommandée à M. le Bourgmestre, pour le 30 novembre 2002 au plus tard.

26. BIS DEVIS FORESTIER – LUTTE CONTRE LE SCOLYTE DU HETRE APPROBATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le devis n° 4954 relatif à la lutte contre les scolytes du hêtre, établi en date du 14.10.2002 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 800 par M. Jacquemart, Directeur de centre à Arlon ;

Attendu que ce devis d'un montant global de 3.1802 €T.V.A.C. est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à raison de 100 %, soit 3.000 €;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis précité et SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 3.000 €, la part communale s'élevant à la somme de 180 €

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER